

Conclusions et avis motivé

Projet de Schéma Régional De Cohérence Territoriale Haut Cantal Dordogne

Commission d'enquête :

Président : Bernard Thomas

Membres : Henri-Noël Ferraton

Jean Puechaldou

2 avril 2021

SOMMAIRE

1. Projet et objectifs du SCOT.....	4
1.1. Contexte du SCOT.....	4
1.2. Présentation du projet de SCOT	5
1.2.1. Objectifs du SCOT	5
2. Le déroulement de l'enquête publique.....	8
3. Avis de l'Autorité environnementale.....	8
3.1. Avis :	8
3.2. Réponse du Syndicat Mixte du SCoT à la MRAe :	11
4. Observations des Personnes Publiques Associées.....	14
4.1. Services de l'Etat	14
4.2. Avis du Conseil Départemental	14
4.3. Avis de la Chambre d'agriculture.....	15
4.4. Avis de la Région Auvergne- Rhône-Alpes	15
4.5. Avis de la CDPENAF	15
4.6. Avis du PNRVA	15
4.7. Avis du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.....	16
4.8. Avis de l'INAO.....	16
4.9. Avis de la CCI.....	16
5. Réponse du Syndicat Mixte du SCoT aux avis des PPA :.....	16
5.1. Patrimoine, risques, tourisme :	16
5.2. Environnement :	17
5.3. Eau :.....	17
5.4. Energies renouvelables :	17
5.5. Démographie :.....	17

5.6. Consommation foncière :	17
6. Observations pendant l'enquête publique.....	18
6.1. Etat initial de l'environnement.....	18
6.2. PADD	18
6.3. DOO	18
6.4. Consommation foncière	19
6.5. Consommation foncière et bâtiments agricoles	19
6.6. Fiches pôles ZAE/commerce.....	20
6.7. Les prescriptions.....	20
6.8. L'objectif démographique	21
6.9. L'implantation d'éoliennes à Trizac	21
6.10. Maintien de la constructibilité de terrains	22
6.11. Eau	22
6.12. Protection de la nature	23
6.13. Divers	24
7. Conclusions motivées :	25
7.1. La consommation foncière :.....	25
8. Conclusions générales :.....	28
8.1. Avis motivé de la commission d'enquête :.....	29

1. Projet et objectifs du SCOT

1.1. Contexte du SCOT

La MRAE, dans son avis, a présenté le territoire, de la façon suivante :

« Le SCOT du Haut Cantal Dordogne regroupe les 71 communes des quatre communautés de communes du Pays de Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et du Pays de Sumène-Artense. Avec une superficie de 1 541 km², il couvre le tiers nord -ouest du département du Cantal et comptait une population de 30 594 habitants en 2017. Territoire rural de montagne, bordé à l'ouest par la Dordogne, il est situé à l'écart des axes routiers structurants et il n'est pas desservi par le réseau ferroviaire. Il présente de nombreux zonages d'inventaires et de protection de son patrimoine naturel et bâti.

Le territoire présente un relief marqué qui s'élève progressivement à partir de l'ouest (260 m) pour culminer à 1783 m à l'est au sommet du Puy Mary. C'est un territoire rural structuré autour des pôles principaux de Mauriac (3 603 habitants en 2017), Riom-ès-Montagnes (2 513 habitants) et Ydes (1 777 habitants).

Le territoire a connu un déclin démographique important depuis la fin des années 60, sa population est passée de 47 548 habitants en 1968 à 30 094 en 2020 ; il y a un fort vieillissement de la population. Depuis 2010, cette tendance est à peine moins marquée en raison d'un solde migratoire redevenu positif.

La consommation d'espace entre 2006 et 2018 a été de 58 ha/an. Le développement de l'urbanisation s'est principalement effectué en dehors des pôles structurants du territoire.

Le parc de logements (de l'ordre de 24 900 logements) se caractérise par une part importante et stable de résidences secondaires (28 % du parc) et par un nombre de logements vacants important (12 % du parc) et en progression.

Le patrimoine naturel est particulièrement remarquable : 60 ZNIEFF de type 1, quatre ZNIEFF de type 2, douze sites du réseau Natura 2000, trois sites classés dont le Massif Cantalien et 17 sites inscrits ainsi que de très nombreuses zones humides. Par ailleurs, 36 communes font partie du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

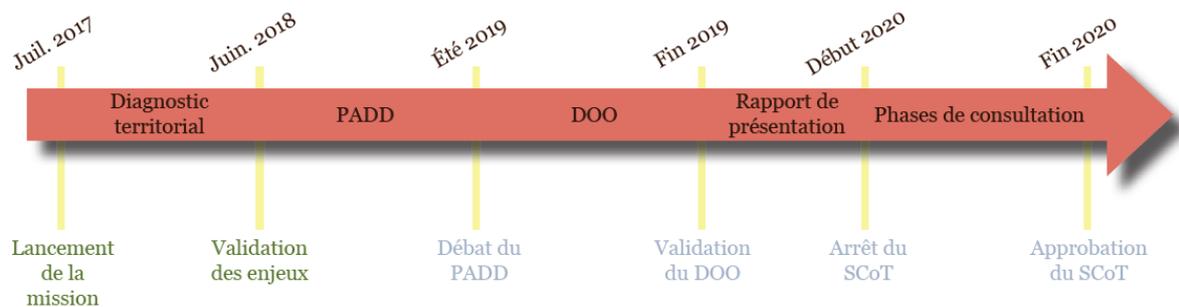
Les espaces agricoles, essentiellement dédiés à l'élevage, représentent 57,2 % du territoire et les espaces forestiers 36 %. Le secteur agricole constitue 20 % de l'emploi total du territoire du SCOT.

Le territoire se distingue sur le plan touristique du fait de l'attractivité de son patrimoine naturel, architectural et bâti, en particulier le Puy Mary classé Grand site de France et la vallée de la Dordogne classée réserve mondiale de biosphère à l'Unesco. Cette activité est tournée vers le tourisme vert, la montagne et le sport de pleine nature et représente 8 % des emplois en 2011 et même 10 % pour le Pays de Salers ».

1.2. Présentation du projet de SCOT

L'élaboration du SCOT Haut Cantal Dordogne a été prescrite le 12 novembre 2015 et le projet arrêté le 11 mars 2020.

Les arrêtés préfectoraux de 2017, de 2018, ont fixé le périmètre du SCOT. Ce périmètre concerne désormais 4 intercommunalités et 71 communes.



Calendrier du SCOT : source : lettre n°2 du SCOT

La concertation avec le public a été réalisée suivant les modalités définies par la délibération du 2 octobre 2015 : dossiers d'information, site internet, réunions publiques, articles de journaux, registres dans les mairies.

1.2.1. Objectifs du SCOT

L'objectif principal du SCOT vise à développer l'attractivité du territoire. Établi à l'horizon 2040, il est décliné en cinq axes :

1. Structurer le territoire autour de l'armature territoriale

- En préservant le cadre de vie rural, les services de proximité,
- En confortant les pôles de services pour desservir les campagnes
- En mettant en place un scénario de croissance démographique ambitieux, (+600 habitants sur 20ans)

2. Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources

- Notamment sur le plan paysager et architectural,
- Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques
- Ne pas dégrader les tourbières et les zones humides
- Éviter l'imperméabilisation des sols, encourager les plantations en ville, limiter la trame noire

- Valoriser les énergies renouvelables sans dénaturer le territoire et ses paysages
- Protéger la ressource en eau : eau potable, captage, système d'assainissement, traitement des eaux usées, interdire les drainages et développer les haies

3. Accompagner les activités identitaires et structurantes

- Rendre les activités agricoles attractives en garantissant la lisibilité du foncier et en stoppant le mitage des espaces agricoles, en générant des réserves foncières et une politique de reprise et d'installation, en accompagnant l'évolution et la diversification des exploitations.
- Valoriser la forêt en confortant la filière bois-énergie, les interfaces agriculture/forêt sur les secteurs pentus

4. Revitaliser les centralités

- Avec un urbanisme de qualité inséré dans le paysage, des entrées de bourg et de village soignées, des espaces centraux et patrimoniaux attractifs.
- En proposant une offre de logements adaptée aux besoins des ménages et diversifiée.
- En adaptant la loi littoral au territoire (notion de village près du barrage de Bort.)
- En maîtrisant la consommation foncière (résorption de logements vacants, diminuer les dents creuses, encourager les opérations démolition / reconstruction, maîtriser la production de logements neufs, densifier le parcellaire)

5. Mettre en œuvre une attractivité économique

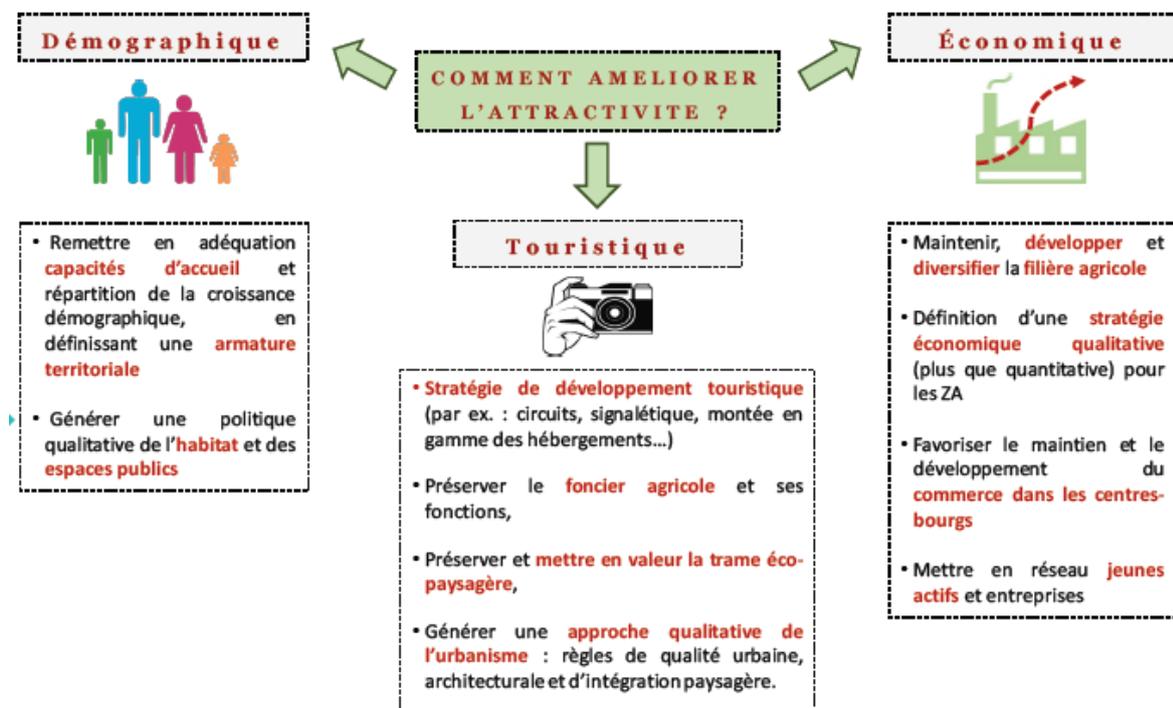
- Intégration dans l'environnement des zones d'activités et développer leurs capacités d'accueil.
- Limiter leur extension à 16ha.
- Consolider les services commerciaux de proximité en privilégiant de nouvelles installations dans les centres
- Développer une diversification des activités touristiques, améliorer les hébergements, conforter les sites à haute valeur touristique (Puy Mary, Salers.)

Le SCOT prévoit la réalisation de 109 logements neufs par an (contre 112 logements par an entre 2010 et 2015) ; Ce chiffre s'appuie sur une croissance démographique de +0,1 %/an avec l'ambition d'accueillir 600 habitants supplémentaires à l'horizon 2040.

Le SCOT prévoit également de remettre 12 logements par an sur le marché, soit un total de 240 logements au total.

Concernant l'habitat, le SCOT fixe les extensions maximales des enveloppes urbaines à 660 ha (33 ha/an) et autorise, en matière de foncier à vocation économique, l'urbanisation de 12 ha déjà aménagés, l'aménagement et l'urbanisation de 23 ha supplémentaires et crée une réserve foncière de 16 ha. Ce sont des enveloppes maximales.

Le SCOT veut conforter le pôle principal de Mauriac et le pôle secondaire de Riom-ès-Montagnes puis les pôles relais de Ydes, Saint- Martin Valmeroux, Saint-Cernin, Pleaux et Condat. C'est l'armature urbaine existante.



Source : lettre n°2 du SCOT

Le Scot a indiqué des indicateurs de suivi qui permettront une remise à niveau des objectifs

1. Évolution des surfaces nettes consommées pour l'habitat
2. Progression de la tache urbaine
3. Gestion durable de l'eau potable
4. Gestion des eaux usées
5. Mobilités
6. Climat énergie
7. Évolution et répartition de la population
8. Parc de logements

9. Services et équipements
10. Emploi
11. Zone d'activités

2. Le déroulement de l'enquête publique

Par décision n° E20000068/63 du 20/11/2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a constitué une commission d'enquête.

Conformément à l'arrêté n° 2020122201 de Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT en date du 22 décembre 2020, la consultation du public s'est déroulée du lundi 25 janvier au jeudi 25 février 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires dans une ambiance très calme. Les annonces et publicités légales ont été effectuées dans les conditions définies par l'article 11 de l'arrêté n°2020122201 de Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT. Les commissaires enquêteurs ont vérifié la conformité de l'affichage lors de leurs permanences.

Toute personne pouvait sur sa demande obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Syndicat Mixte du SCOT. Il était possible de consulter le dossier sur le site Internet suivant : <https://www.scot-hcd.fr/enquete-publique>

Lors des 12 permanences tenues par les membres de la commission d'enquête, seules 18 visites ont été enregistrées. 67 mails ont été déposés sur le registre dématérialisé affecté à cette enquête.

Le PV de synthèse des observations a été remis à M. le Président du SCOT le 5 mars 2021 par voie électronique et par écrit le président de la commission d'enquête, la réponse du maître d'ouvrage a été reçue le 29 mars 2021.

3. Avis de l'Autorité environnementale

3.1. Avis :

La MRAE a été saisi le 29 juin 2020 et a donné son avis n° 2020-ARA-AUPP-975 le 29 septembre 2020

Remarques générales :

Le dossier ne contient pas d'évaluation des incidences sur l'environnement du projet présenté. Il ne permet pas d'être assuré que celles-ci ont été prises en compte. Les principales recommandations de l'Autorité environnementale portent donc sur des précisions à apporter au diagnostic et à la justification des choix. L'estimation de l'évolution passée de la tache urbaine, l'analyse et la territorialisation des enjeux environnementaux, l'identification des disponibilités foncières, la justification de la répartition entre communes de la création de logements neufs et plus largement de l'évolution de l'urbanisation sont à préciser, justifier ou reconsidérer.

Démographie, logement, consommation et disponibilité foncière

L'Autorité environnementale recommande en tout premier lieu de compléter l'identification des disponibilités foncières en matière de logement. Elle recommande également de mieux justifier le

choix de la méthode retenue pour estimer la tache urbaine et son évolution et de préciser l'analyse de la dynamique passée de la consommation d'espace.

Biodiversité

L'Autorité environnementale recommande de préciser les critères ayant conduit à définir les extensions des réservoirs de biodiversité définis dans le SRCE, de mieux distinguer les sous-trames « vertes » dans l'atlas de la trame verte et bleue fourni dans le RP4 et de reprendre, en les précisant, les corridors écologiques locaux. Elle recommande également de prévoir le cas échéant d'approfondir l'état initial relatif aux milieux naturels dans les secteurs où le développement de l'urbanisation et d'éventuels projets est susceptible d'intersecter des enjeux environnementaux.

Eau

L'Autorité environnementale recommande de s'assurer que les périmètres géographiques des différents inventaires de zones humides pris comme référence dans le dossier couvrent les secteurs où un développement (habitat, économique) est projeté dans le SCoT.

Paysages

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état des lieux par une identification des paysages qui sont sous pression urbaine.

Tourisme

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état des lieux par des données relatives à la dynamique d'évolution de l'offre et de la demande touristique sur le territoire du SCoT, par grands sites ou types de sites touristiques.

Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur

Il est difficile de s'assurer que ces orientations des plans et programmes sont correctement déclinées à travers le SCoT. Il aurait été pertinent que le rapport présente de manière synthétique les grandes orientations du document et également de quelle manière et dans quelle partie du SCoT il intègre ces enjeux.

Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des différentes options possibles, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement

Un tableau à plusieurs entrées « grille de justification des choix et évaluation environnementale », purement qualitatif, n'est pas étayé en particulier pour ce qui concerne les impacts et la justification des choix.

Utilisation du foncier

Le dossier indique que le comblement des dents creuses et la densification de la tache urbaine sont une priorité du SCoT. Les dents creuses n'ont cependant pas été identifiées dans le cadre de l'élaboration du SCoT

Les hypothèses retenues de desserrement des ménages sont fournies dans une autre partie du RP2, sans que le lien avec le tableau précédent et les résultats fournis en termes de nombre de logements nécessaires soient produits.

L'exclusion volontaire des superficies dédiées aux installations agricoles et à celles dédiées aux énergies renouvelables qui n'est pas justifiée dans le document, n'est pas compréhensible. Elle ne permet pas de disposer d'une vision d'ensemble de la consommation foncière envisagée par le SCoT.

Par ailleurs, le taux de réduction de 45 % de la progression de la surface foncière (« *tache urbaine* ») par logement, n'est pas différencié au sein du territoire, par communes ni même type de commune. Ce choix n'est pas justifié et apparaît donc comme arbitraire.

Démographie

L'objectif de croissance démographique présenté par le SCoT est de + 600 habitants à l'horizon 2040.

Le rapport n'explique pas comment il prend en compte les évolutions en matière de solde migratoire, d'accroissement naturel, de réduction de la taille des ménages (1,77 personne / ménage à l'horizon 2040). On peut s'interroger en matière de desserrement des ménages, sur la nature et l'ampleur de la décohabitation en lien avec l'importance des personnes âgées qui ont des besoins de logements très spécifiques. Le dossier ne dit pas si cette dimension a été prise en compte et si oui comment.

Consommation foncière

L'Autorité environnementale recommande d'inclure l'ensemble des besoins en foncier dans l'analyse de la consommation d'espace du projet du SCoT et de justifier, notamment sur la base de critères environnementaux, le choix de retenir un taux de « 45 % » de réduction de l'évolution de la tache urbaine et de 8 % de réduction de la vacance.

Elle recommande d'analyser des scénarios alternatifs de production de logements prenant en compte, contrairement au scénario présenté, l'objectif de conforter en priorité les pôles structurants.

Incidences notables probables du SCoT sur l'environnement, et mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

L'Autorité environnementale rappelle que l'évaluation environnementale doit fournir, conformément à l'article R. 122-20 du code de l'environnement, une évaluation des incidences du plan ou programme sur l'environnement et présenter les mesures mises en œuvre pour les éviter, les réduire et si nécessaire les compenser. L'absence d'évaluation des incidences constitue une insuffisance grave, rendant vain l'objet de la démarche d'évaluation environnementale.

Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi en particulier au regard des résultats de l'analyse des incidences encore à produire et des mesures ERC à définir.

Opérationnalité du document d'orientation

Elle encourage le syndicat mixte du SCoT à accompagner les collectivités dans l'élaboration de documents d'urbanisme locaux à dimension intercommunale.

Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

L'Autorité environnementale recommande de :

- Reconsidérer la répartition des nouveaux logements sur le territoire et la consommation foncière projetées de manière à conforter, en cohérence avec le PADD, en priorité le pôle principal de Mauriac et le pôle secondaire de Riom-es-Montagne, puis les pôles relais ;
- Fournir une estimation complète et précise de la consommation d'espace, tous usages pris en compte, et le cas échéant d'en revoir le périmètre en cohérence avec l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers affiché dans le PADD ;
- De localiser de manière précise les 16 ha de réserves foncières à vocation économique, afin de répondre au rôle intégrateur du SCoT et de permettre ainsi sa déclinaison dans les documents d'urbanisme.

Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, de la biodiversité et des continuités écologiques

- Biodiversité et continuités
Le site Natura 2000 ZPS Gorges de la Dordogne mériterait d'être intégré à la trame verte et bleue locale.
La réalisation de parcs éoliens et de parcs photovoltaïques est proscrite des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
- Espaces agricoles et zones d'activités
L'Autorité environnementale recommande de justifier ou à défaut de reconsidérer les prescriptions et recommandations relatives aux espaces agricoles et aux zones d'activités économiques au regard des objectifs du PADD vis-à-vis de l'environnement et de l'activité agricole.
- Préservation du paysage et du patrimoine bâti
L'Autorité environnementale invite à compléter l'atlas des enjeux paysagers et patrimoniaux par les enjeux relatifs à la fermeture des paysages et à définir les « règles paysagères partagées » du territoire.
- Ressources en eau
L'Autorité environnementale recommande de démontrer la compatibilité du projet présenté avec l'objectif de préservation de la ressource en eau, en qualité comme en quantité.

3.2. Réponse du Syndicat Mixte du SCoT à la MRAe :

Le Président du Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne répond à la MRAe.

« Le syndicat mixte prendra en compte l'ensemble des observations de la MRAe portant sur l'évaluation environnementale du SCoT Haut Cantal Dordogne par des modifications du dossier soumis à approbation et/ou des réponses précises.

Le syndicat mixte envisage de :

- Revenir sur le positionnement des 16 ha de foncier économique.
- Présenter des objectifs de consommation foncière intégrant tous les types de bâtiments et installations (agricoles ou de production d'énergie) ;
- Développer le contenu de l'évaluation environnementale et d'apporter des précisions au rapport de présentation

Les objectifs du SCoT concernant la répartition des populations nouvelles seront en revanche maintenus, en vue de conforter les polarités du territoire qui connaissent malheureusement aujourd'hui pour la plupart un déclin démographique marqué. »

Cette réponse est complétée par les remarques suivantes, détaillant la méthode de travail mise en place :

- Les attentes de la loi (partie législative/contenu de l'évaluation environnementale, partie réglementaire/contenu de l'évaluation environnementale),
- Le procédé « intégration » plutôt qu' « évaluation environnementale » (philosophie d'action insufflée),
- Une approche intégrée de l'environnement au projet de Scot (un territoire en perpétuelle évolution, l'imbrication de différentes compétences au service du projet, la relation avec les acteurs du territoire, la chronologie de la démarche itérative, un principe de base, éviter, réduire, compenser)
- Le diagnostic stratégique et le diagnostic comme socle commun du projet : la méthode de travail, l'appropriation du contexte réglementaire (réduction de la consommation foncière, préservation de la biodiversité via la trame verte et bleue, prise en compte énergétique et climatique,...) la définition des enjeux (qualité des espaces naturels, de l'air, de l'eau, le développement d'énergies renouvelables, dysfonctionnements dans le système de traitement des eaux, dominance du transport routier, consommation des espaces agricoles et naturels, pression sur les ressources en eau)
- L'outil cartographique : atlas cartographique de la trame verte et bleue, atlas cartographique des espaces agricoles, cartes des enjeux paysagers et patrimoniaux, car deux des enjeux forestiers, cartes des enjeux touristiques

6 grilles expliquant la situation actuelle, les orientations du SCOT, les incidences environnementales de ces choix, et la justification de ceux-ci sont jointes.

Sur le cadre de vie et les services, les polarités, la répartition de la croissance, le commerce, la consommation foncière, le foncier agricole, les logements, les agglomérations et les villages, les secteurs déjà urbanisés et les coupures d'urbanisation, la qualité paysagère, la biodiversité et les continuités écologiques, la bande de littorale, l'énergie et le climat, les déplacements, le SCOT aura une incidence positive.

Sur la ressource en eau, les risques et les nuisances, les activités agricoles, l'urbanisme, les zones d'activités économiques, le tourisme, la forêt, les espaces remarquables, les effets du SCOT seront relativement neutres.

Les scénarios démographiques et les besoins en logements

- Le premier scénario est celui d'une perte de 3100 habitants à l'horizon 2040.
- Le second scénario est celui d'une croissance allant jusqu'à 600 habitants à l'horizon 2040 soit un gain de 30 habitants en moyenne par an (objectif départemental). C'est ce second scénario qui a été retenu.

Le territoire connaît une baisse importante de la taille des ménages (2,10 personnes par ménage en 2013). Le Scot part sur l'hypothèse d'une diminution ralentie d'ici à 2040.

Le Scot établit les besoins en logements en prenant en compte :

- Un léger ralentissement du desserrement des ménages
- Un objectif de résorption de logements vacants (12 par an)
- Une stabilisation de la part des résidences secondaires
- Un encouragement de renouvellement urbain

Les villages et la loi littoral

Sur sa carte des modalités d'application de la loi littorale, le Scot identifie le quartier des Granges à Lanobre et le localise, excluant les continuités linéaires générées par un axe routier.

Les limites du village de Lanobre sont aussi localisées avec comme objectif de stopper le développement linéaire et désorganisé de l'urbanisation et de conforter les limites ainsi dessinées.

Le Scot a structuré l'urbanisation au sein de la commune de Beaulieu en limitant l'extension de l'urbanisation au bourg, au lotissement La Barrière, au quartier des Jardins de Thynières.

Évaluation environnementale : trame verte et bleue

Le Scot a identifié et retranscrit dans un atlas cartographique la trame verte et bleue. 4 objectifs pour améliorer les continuités écologiques sont écrits dans le Scot. Les communes vont pouvoir intégrer ces orientations dans les documents d'urbanisme locaux.

Incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire du Scot est concerné par plusieurs sites Natura 2000 au titre de la directive « oiseaux » (monts et Plomb du Cantal, gorges de la Dordogne) ou de la directive « habitats faune et flore » où 10 sites sont recensés. L'évaluation des incidences a été intégrée dans l'évaluation environnementale.

7 enjeux pour les sites Natura 2000 ont été identifiés :

1. La fréquentation touristique
2. L'intensification agricole
3. Concilier la valorisation des sites avec le maintien des habitats et des espèces communautaires
4. Maintenir et améliorer la qualité des milieux aquatiques
5. Préserver le bon état écologique des tourbières et des zones humides

6. Favoriser une bonne gestion sylvicole
7. Maintien de milieux variés pour les chauves-souris

Le SCoT aura des incidences fortes sur les enjeux n°3, 4, 5,
moyennes sur les enjeux n°1, 2, 6 et 7

Le Scot fournit en réponse des tableaux où sont évoqués les remarques suivantes : incidences sur l'environnement, les enjeux environnementaux, la consommation foncière, la trame verte et bleue, les zones humides, le paysage, le tourisme, l'articulation avec les documents supra, les indicateurs de suivi, le résumé non technique, l'agriculture, les énergies renouvelables, les ZAE.

4. Observations des Personnes Publiques Associées

4.1. Services de l'Etat

Les services de l'Etat ont synthétisé leurs remarques dans un document de 24 pages transmis dans le courant du mois d'août 2020. Le préfet donne un avis favorable et émet les réserves suivantes :

- Non localisation de la réserve foncière de 16 hectares pour les zones d'activités économiques.
- Absence d'objectifs quantitatifs sur la consommation d'espace par les bâtiments agricoles et les projets d'énergies renouvelables au sol.

De plus, les points de vigilance suivants sont mis en évidence :

- ✓ Les ordres de grandeur de départ arrêté par le syndicat mixte ne correspondent pas aux ordres de grandeur détenus par l'Etat sur la consommation d'espace
- ✓ Pour les ZAE, densifier les zones existantes avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation
- ✓ Pas d'objectifs chiffrés en matière de logement social
- ✓ Donner des orientations quantitatives quant à la construction des bâtiments agricoles.
- ✓ Faire preuve de vigilance dans l'encadrement du photovoltaïque au sol
- ✓ Les sites de baignade doivent être pris en compte dans les projets d'urbanisme, afin d'éviter les risques de pollution
- ✓ L'autorisation dans les documents d'urbanisme à porter à plus de 100 mètres la bande littorale pour des motifs liés à la sensibilité des milieux ou l'érosion des berges doit être expliquée.

4.2. Avis du Conseil Départemental

Avis favorable avec réserves émis le 6 octobre 2020, dont le résumé est :

- ✓ Eviter la création de nouveaux accès aux différentes zones commerciales ou sur les axes routiers en particulier sur les RD 922 et RD 3
- ✓ Pas d'interdiction de drainage sur les secteurs soumis aux mouvements et glissements de terrain, aux éboulements.
- ✓ Limiter les différentes pressions sur la ressource en eau , détailler le nombre d'assainissement collectif ainsi que leur capacité. Les effluents doivent être bien traités.
- ✓ Requalifier les villages vacances présents sur le territoire du Scot, conforter les sites à haute valeur touristique

4.3. Avis de la Chambre d'agriculture

Avis favorable avec remarques émis le 20 juillet 2020.

La chambre est satisfaite de la prise en compte des problématiques agricoles et émet quelques remarques à prendre en compte. Les principales sont :

- ✓ Ajouter une mesure sur la restructuration foncière afin d'améliorer les conditions de travail.
- ✓ Mise en place de zonage « agriculture-forêt », éviter le développement de boisement au détriment des terres agricoles
- ✓ Bannir les parcs photovoltaïques au sol des terrains ; encadrer l'agri-voltaïsme ; lors d'un projet d'énergie renouvelable, préserver les activités agricoles
- ✓ Pas d'interdiction de drainage au-delà des périmètres de protection rapprochée

4.4. Avis de la Région Auvergne- Rhône-Alpes

Avis favorable du 17 septembre 2020 assorti de plusieurs observations.

- Ajuster les projections de croissance démographique (600 habitants en 20 ans).
- Adapter la production de logements par rapport aux besoins du territoire. L'objectif de production de logements du Scot est incompatible avec la règle n°3 du SRADDET. Réinvestir davantage de logements vacants.
- Maîtriser la consommation foncière pour préserver des terres agricoles, prioriser l'optimisation et la densification des zones d'activités économiques existantes, effectuer un travail de recensement des friches du territoire et de requalification de ces friches avant de réaliser des extensions, utiliser les locaux aux commerciaux vacants avant toute extension ou création.
- 23 ha de projets en extension : il faut une justification plus importante sur ce choix.
- Chiffrer les objectifs de réduction de consommation d'énergie, revoir le passage sur « les concessions pour éoliennes et les pylônes de téléphonie ».
- Développer la rénovation énergétique du parc bâti.
- Préserver les paysages et la biodiversité

4.5. Avis de la CDPENAF

Avis favorable avec trois remarques :

- Localiser les 16 hectares de réserve foncière de ZAE.
- Quantifier l'objectif de cadrage pour les constructions de bâtiments agricoles sur les 20 prochaines années et pour les infrastructures liées à la production des énergies renouvelables.
- Valoriser le parc de logements vacants, s'engager dans la rénovation énergétique des logements privés.

4.6. Avis du PNRVA

Le PNRVA donne un avis globalement positif en constatant que les dispositions de la charte ont été prises en compte dans le PADD et le DOO. Dans les grilles d'analyse technique que le parc a

complétées, seuls les points sur l'éolien et le photovoltaïque présentent un caractère négatif. Le PNRVA émet les observations suivantes afin d'améliorer le projet :

- Prescrire une utilisation plus économe des espaces.
- La prescription n°14 du DOO proscrit le développement des installations photovoltaïques au sol ; des éléments d'analyse plus fins permettraient de renforcer l'argumentaire proposé.
- Le terme « d'espaces agricoles mécanisable » n'est pas compatible avec les dispositions de la Charte du 3. Le développement de parcs photovoltaïques au sol pourrait par ailleurs être proscrit sur les zones d'AOP fromagères.
- Les prescriptions n°13 et n°14 du DOO proscrivent le développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol « au sein des corridors écologiques, lorsque celui-ci altère la fonctionnalité du corridor [...] » il conviendrait de préciser les indicateurs retenus permettant de justifier la fonctionnalité de ces derniers.
- La recommandation n°10 encourage le développement de petites retenues de stockage d'eau pour les besoins agricoles, forestiers ou réserve incendie. L'aménagement de petites retenues éventuelles doit être conditionné par une étude préalable ressource / besoins / impacts sur le milieu.
- Afin de renforcer la gestion des eaux pluviales (EP) dans les projets d'aménagement, le document pourrait être plus ambitieux dans sa prise en compte global des EP;

4.7. Avis du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

Le SYTEC n'a pas établi de délibération.

4.8. Avis de l'INAO

L'INAO n'a pas de remarque à formuler.

4.9. Avis de la CCI

La CCI n'a pas de remarque à formuler.

5. Réponse du Syndicat Mixte du SCoT aux avis des PPA :

Dans 8 tableaux, le Syndicat du SCoT formule les analyses, précisions et réponses, suite à la consultation des PPA suivantes : Préfecture du Cantal, Conseil départemental du Cantal, Chambre d'agriculture du Cantal, Région Auvergne-Rhône-Alpes, PNRVA, CDPENAF.

5.1. Patrimoine, risques, tourisme :

Sur les thèmes du patrimoine, des risques et du tourisme, le SCOT est globalement d'accord avec les propositions de la DDT, du Conseil Départemental pour enrichir et compléter les recommandations 3, 4 (caractère architectural des bâtiments), la recommandation 6 (espèces invasives) et 37 (affichage touristique). Le SCOT ajoutera une recommandation pour l'accès aux routes principales.

5.2. Environnement :

Le SCOT conteste le fait qu'il n'y ait pas d'évaluation environnementale au dossier. Il propose d'envoyer les pages correspondantes à la MRAE en ajoutant des modifications éditoriales et un atlas.

Le SCOT est plus restrictif au niveau de la protection des haies et de l'interdiction des drainages.

5.3. Eau :

Pour la gestion des ressources en eau potable et la gestion des eaux usées, le SCOT mentionne qu'elle est du ressort des PLU ou PLUi. Les documents d'urbanisme devront également prendre en compte les sites de baignade afin d'éviter des risques de pollution.

Le SCOT est d'accord avec le PNRVA et le Conseil Départemental sur leurs remarques concernant les petites retenues d'eau.

5.4. Energies renouvelables :

Le SCOT est d'accord pour modifier la mention du photovoltaïque au sol : ce n'est plus une activité agricole mais une activité d'entretien d'un site industriel. Il veut prioriser le photovoltaïque en toiture et favoriser les économies d'énergie. Le SCOT n'est pas favorable à l'éolien mais ne peut l'interdire.

5.5. Démographie :

Le SCOT ne revient pas sur l'objectif d'augmentation de la population de 600 habitants sur 20 ans, qui a fait l'objet d'un consensus très large (élus et PPA).

5.6. Consommation foncière :

La méthode CEREMA a été retenue car elle pénalise fortement le mitage et l'habitat dispersé. Elle encourage la densification urbaine.

Les extensions des ZAE seront conditionnées à une analyse de la densification de la ZAE initiale.

Le SCOT se propose de revenir sur le positionnement des 16 ha de foncier économique et de présenter des objectifs de consommation foncière intégrant tous les types de bâtiments et installations (agricoles ou de production d'énergie par exemple).

Le SCOT privilégie la résorption des logements vacants et la réduction des dents creuses (opération lancée par l'OPAH).

L'objectif du SCoT est un confortement des pôles par rapport à la situation récente qui présentait un affaiblissement des pôles et un étalement des villages.

Pour les friches, le SCoT demande par ailleurs aux PLU(i) de les recenser et d'inventorier le potentiel foncier pour le logement.

6. Observations pendant l'enquête publique

85 observations ont été formulées.

6.1. Etat initial de l'environnement

Observation : pas d'inventaire territorialisé à l'échelle du SCoT

Réponse du SCOT :

L'état initial de l'environnement a été réalisé avec une approche cartographique. Concernant le volet climat, c'est le rôle d'un éventuel PCAET. L'EIE prend en compte les sites et sols pollués dans son analyse. Les risques naturels et technologiques sont pris en compte dans l'EIE et leur prise en compte règlementaire s'impose.

6.2. PADD

Observation : pas de croisements d'analyse entre les dynamiques démographiques, économiques et d'urbanisation du SCoT.

La classification et la définition d'une armature territoriale pour le territoire du SCoT n'est pas réellement explicitée. La collecte et le traitement des déchets sont avant tout un service public nécessaire et obligatoire pour protéger l'environnement. Les présenter comme facteur de risque et nuisance entretient l'idée que les déchets sont une substance nocive.

Il n'est pas fait mention (partie forêt page 29 - partie 3.2.1 et après) de l'enjeu de développement de la construction bois.

Réponse du SCOT :

La justification de l'armature territoriale est présentée dans le rapport de présentation.

Concernant les déchets, la volonté du SCoT est de chercher à limiter leur production et la dispersion des points de collecte (notamment habitations).

L'enjeu de développer la filière bois au regard du potentiel pour la construction bois a été abordé dans les travaux et pourra être mentionné dans le document.

6.3. DOO

Observation : paradoxe à toujours vouloir améliorer l'accessibilité automobile des commerces de proximité tout en voulant réduire la dépendance à la voiture sur le territoire, distinguer prescriptions et recommandations complexifie la lecture du DOO, rend possible une mauvaise interprétation, puis traduction dans les PLUi.

Le SCoT ne risque-t-il pas d'être une « coquille vide » sur certains sujets, où les recommandations sont de mise, plutôt que les prescriptions. Le DOO comptabilise autant de prescriptions (42) que de recommandations (37)...

Réponse du SCoT :

Le SCoT souhaite à la fois préserver les commerces de proximité et développer des alternatives à la voiture individuelle en améliorant l'accessibilité, en réorganisant le stationnement sur les places et en les réaménageant en faveur des piétons et des vélos, Trop contraindre l'usage de la voiture à court terme alors que les alternatives n'existent souvent pas reviendrait à asphyxier les commerces de proximité et à causer l'isolement de certains ménages.

Le syndicat a fait un diagnostic transversal balayant tous les enjeux du territoire y compris hors du champ des compétences du SCoT, un PADD s'intéressant à la globalité du projet, puis un DOO comportant un nombre de prescription limitées mais opérationnelles.

Position de la commission d'enquête :

La commission prend acte des réponses du SCOT qui nous paraissent pertinentes.

6.4. Consommation foncière

Observation : Le PADD et le DOO ont fait le choix de ne pas mettre trop de pressions sur le développement économique au regard des objectifs de réduction de consommation d'espace. Il aurait été logique d'encadrer plus strictement les futures opérations de logements ou équipements en termes de densités, de localisation dans les dents creuses, de performances énergétiques.

On peut s'interroger sur le choix de positionner l'attractivité comme enjeu numéro 1 du SCoT. Il prend ainsi appui sur un scénario de rupture de la tendance démographique, ligne politique affichée par le département du Cantal.

Réponse du SCOT :

La consommation foncière pour l'habitat est strictement encadrée, avec une réduction radicale des surfaces consommées.

Il s'appuie aussi sur le projet démographique porté par le conseil départemental. Avec la crise sanitaire, on constate un regain d'attractivité pour les villes moyennes et les territoires ruraux.

6.5. Consommation foncière et bâtiments agricoles

Observation : Sur la thématique agricole, il est également à noter que les idées louables de maîtrise foncière et de renouvellement des générations ne trouvent presque aucune concrétisation.

Dans les zones de déprise, des initiatives intéressantes pourraient être prises comme la mise en place de paiements pour services environnementaux (PSE) qui pourraient concerner justement le maintien et renforcement des pratiques de gestion favorable à l'environnement au sens large.

Sur les bâtiments agricoles (qui d'après le constat comptent quand même pour 22% de l'occupation foncière) il n'est pas indiqué de nombre d'unité attendu ; sachant la vétusté d'une partie de l'existant sur une large partie du territoire, de l'explosion actuelle des demandes, ce hiatus laisse la porte ouverte à une inflation dans la consommation de l'espace par cette entité.

Réponse du SCOT :

Le SCOT est d'accord sur le principe, mais une telle mesure serait impossible à faire respecter (impossibilité d'anticiper correctement les besoins, qui peuvent être localement importants et pertinents). La Chambre d'agriculture avait clairement demandé de retirer cette disposition à la suite des difficultés constatées sur le SCoT Bassin d'Aurillac Chataigneraie Cantalienne.

Position de la commission d'enquête :

Sur la consommation foncière, les prescriptions du SCOT s'inscrivent bien dans une démarche de réduction de la consommation foncière (prescriptions n°25, 26, 27, 28, 29, 30).

Sur la consommation foncière et les bâtiments agricoles, la nécessité de renouveler le bâti agricole actuel impliquera des constructions nouvelles que les documents d'urbanisme devront encadrer.

6.6. Fiches pôles ZAE/commerce

Observation : La présentation des pôles commerciaux (cf. fiches pôles commerciaux) a attiré l'attention de notre fédération ; ce diagnostic original pour partager un constat sur un territoire aussi vaste se veut synthétique mais se faisant il ne donne presque aucune clef de compréhension des critères qui permettent de trouver pertinent l'application du code couleurs.

Pour les ZAE, contraindre fortement les extensions, et rendre quasiment impossible les créations (sauf sous forme de réserves foncières si les conditions d'extension en continuité ne peuvent être réunies –fortes obligations prévues).

Réponse du SCOT :

Ces fiches techniques sont certes un constat technique et brut mais qui permet d'alimenter les chapitres du diagnostic liés au commerce et aux ZAE.

6.7. Les prescriptions

Observation : Le SCOT est peu prescriptif, dans le sens où la majorité des prescriptions (il y en a 42 c'est finalement assez peu si on compare avec un territoire comme celui de l'Est Cantal, certes plus vaste) sont rédigées de manière peu impérative (alors qu'elles sont opposables aux documents d'urbanisme) et où beaucoup de recommandations (il y en a 37) auraient méritées d'être en prescriptions.

Réponse du SCOT :

Le SCOT a réalisé un diagnostic transversal balayant tous les enjeux du territoire, un PADD s'intéressant à la globalité du projet, puis un DOO comportant un nombre de prescription limitées mais opérationnelles.

Position de la commission d'enquête :

Les fiches ZAE présentent un diagnostic utile de l'existant. Les prescriptions sont certes en nombre limité mais opérationnelles et laissent un champ d'action plus large aux acteurs du territoire.

6.8. L'objectif démographique

Observation : Si la projection de plus de 600 habitants à l'échéance 2040 peut être contestée (il y a une érosion continue de la démographie dans ce territoire qu'on voit mal s'inverser dans les décennies à venir) elle justifie quasiment une consommation foncière de 650 hectares (quasiment 1ha par habitant à venir).

Réponse du SCOT :

Le SCOT s'appuie sur le projet démographique porté par le conseil départemental depuis plusieurs années. Ce regain démographique est nécessaire pour conforter les services et équipements présents sur le territoire et donc renforcer l'attractivité territoriale.

On constate un regain d'attractivité pour les villes moyennes et les territoires ruraux.

Position de la commission d'enquête :

Un regain démographique est nécessaire à la survie du territoire. Cette ambition pourrait être confortée par la tendance actuelle marquée par une attractivité en progrès pour les territoires ruraux.

6.9. L'implantation d'éoliennes à Trizac

Observation : Les remarques sur le sujet constituent la très grande majorité du total des observations recueillies (70) et elles sont toutes négatives.

Selon leurs auteurs, les éoliennes défigurent et abiment le paysage, dévalorisent le bâti et contrarient la location saisonnière.

Pas de tourisme possible dans un pays dégradé. Impact sonore et lumineux pour les riverains et sur la faune.

L'éolien est incompatible avec le tourisme vert et doit être interdit dans la zone du Puy Mary, grand site de France.

Par la production d'électricité hydraulique dans ses vallées maintenant détruites, le Cantal contribue largement et de façon excédentaire aux énergies renouvelables et maintenant les montagnes sont visées.

Le SCOT doit respecter la charte du PNR des Volcans qui proscrit l'éolien et assurer la pérennité d'un environnement unique, l'équipe municipale actuelle étant opposée au projet.

Réponse du SCOT :

Le SCoT ne porte pas de projet éolien, notamment à Trizac, et il est très restrictif concernant le développement de tels projets (en prenant en compte la concertation, très négative par rapport à l'éolien). Il est également rappelé que le SCoT ne saurait aller plus loin, puisqu'une interdiction totale ne serait pas légale.

Réaliser une cartographie du potentiel éolien et solaire :

Il n'était pas prévu de réaliser une cartographie du potentiel éolien et solaire. Le schéma de développement éolien a été remplacé par le SRADDET. Le choix a été fait de s'en tenir à définir des grands principes pour l'éolien et le photovoltaïque, en compatibilité avec le SRADDET et le PNR.

Position de la commission d'enquête :

Le projet est de nature à modifier la perception des monts du Cantal, à proximité, en particulier le Puy Mary labellisé grand site de France. Notre position est confortée par la prescription n°13 du SCOT (dernier paragraphe).

6.10. Maintien de la constructibilité de terrains

Observation : Deux propriétaires fonciers demandent si les terrains qu'ils possèdent sur la commune seront toujours constructibles compte tenu de l'application des lois littoral et/ou montagne.

La dernière cartographie du POS de Lanobre ne doit pas être occultée

Ce thème concerne 3 observations émanant de Lanobre.

Réponse du SCOT :

Le SCoT ne définit pas la constructibilité à la parcelle, ce rôle qui revient aux PLU(i).

Position de la commission d'enquête :

Nous sommes en accord avec la réponse du SCoT

6.11. Eau

Observation : Les enjeux des zones humides ne sont pas suffisamment pris en compte et un risque d'eutrophisation existe au niveau des lacs de Lastiouilles et de la Crégut. On ne peut pas vouloir protéger les sources et les cours d'eau tout en encourageant les retenues artificielles et les microcentrales.

Réponse du SCOT :

Le SCoT a pour objectif d'identifier et de préserver les zones humides et de maintenir les continuités écologiques. Lorsque l'impact environnemental sur les zones humides ou les corridors écologiques est très faible, le SCoT n'interdit pas la production d'énergie renouvelable et la création de petites retenues collinaires pour améliorer l'autonomie agricole en eau brute.

Position de la commission d'enquête :

La problématique de protection des eaux (captages, eau potable, eaux usées, zones humides, retenues, ruissellement, drainages) nous semble correctement prise en compte dans le SCOT.

6.12. Protection de la nature

Observation : Quoiqu'approuvant globalement le SCOT, la FRANE ne le trouve pas assez prescriptif et estime que beaucoup de recommandations auraient dû constituer des prescriptions.

Il est regretté que la thématique « biodiversité et préservation environnementale » ne fasse pas l'objet d'indicateurs de suivi qui permettraient de juger de l'efficacité du SCOT.

D'autres éléments de défense de la biodiversité et de l'environnement ont été invoqués à travers le prisme de l'opposition aux éoliennes (cf. paragraphe 1).

La préservation des massifs forestiers n'est pas suffisamment prise en compte. On devrait les exploiter de manière raisonnée.

Il faut protéger les haies qui sont des corridors écologiques et les structures bocagères.

On doit développer les chemins de randonnées équestres et pédestres, cyclistes ainsi que les pistes pour le cyclotourisme.

Encourager les pratiques extensives sur les prairies des fonds de vallées.

Réponse du SCOT :

Le SCoT présente un diagnostic paysager qui place le paysage dans ses enjeux prioritaires, notamment pour préserver l'attractivité résidentielle et touristique. Le SCoT apporte également des éléments de connaissance avec un atlas des enjeux paysagers annexé au rapport de présentation.

Le volet forêt du SCoT semble suffisamment bien pris en compte. Si les politiques foncières en faveur des tourbières et forêts anciennes semblent pertinentes, elles dépassent les compétences du SCOT.

Le SCoT n'avait pas repéré les 2 espèces invasives. Le rapport de présentation pourra les mentionner.

Le SCoT a bien pour objectif général la préservation de ses massifs forestiers (maîtrise de la consommation foncière...), sauf lorsqu'il s'agit de recréer des paysages de fond de vallée ouverts ou de porter des projets de reconquête agricole.

La protection des haies et l'interdiction des coupes rases font l'objet d'orientations (recommandation n°15 pour établir des plans de boisements, seul outil à même de limiter les coupes rases) et préserver les haies (prescriptions 6 et 18, recommandation 5)

Le SCoT a bien pour objectif de développer le tourisme vert et de préserver ses paysages de développer les chemins de randonnées et les pistes pour le cyclotourisme : (recommandation n°36)

Le SCoT est très cohérent avec la charte du PNR pour les énergies renouvelables. Comme proposé par le PNR dans son avis, le DOO sera complété pour interdire aussi le PV au sol sur les zones d'AOP fromagères.

Position de la commission d'enquête :

La commission d'enquête souscrit aux réponses du SCOT sur l'ensemble des points évoqués et prend acte que le projet de SCOT pourra être modifié dans le sens d'une meilleure protection de l'environnement (exemple : interdiction du photovoltaïque au sol dans les zones d'AOP fromagères).

6.13. Divers

Observation :

- Transition des modes de transport, mobilité et réduction de la voiture, désenclaver le territoire vers Clermont-Ferrand, améliorer les routes entre les pôles-relais (Mauriac-Riom),
- Sensibiliser les acteurs du territoire à la préservation de l'environnement qui est un atout pour accueillir une nouvelle population
- Garder les commerces de proximité, aider les commerces ambulants, ralentir le regroupement des commerces. Les petits bourgs sont dénaturés par des zones artisanales de cube d'acier.
- Le changement climatique et le tourisme
- Les paiements pour services environnementaux
- Méthanisation sur le Pays de Salers

Réponse du SCOT :

- Le commerce :
Le SCoT interdit les extensions commerciales nouvelles (chapitre 5.2 du DOO et DAAC). Le SCOT demande aussi (prescription n°5) de ne pas permettre les modèles architecturaux standardisés.
Le SCoT définit des orientations importantes et prescriptives (chapitre 5.2 du DOO et DAAC) pour conforter au maximum les commerces de proximité. Les extensions commerciales nouvelles sont par exemple interdites par le SCoT.
- La mobilité :
Le SCoT souhaite favoriser tous les modes de déplacements alternatifs à la voiture (marche à pied, vélo, vélo électrique, transports en commun...) et prend des dispositions pour cela dans le chapitre 4.4 du DOO.
- L'amélioration des routes entre les pôles-relais relève du Conseil Départemental.
- Développer le numérique :
Cela n'entre pas dans le champ direct de compétences du SCOT qui accompagnera ce développement.
- Sensibiliser les acteurs du territoire à la préservation de l'environnement qui est un atout pour l'accueil des populations :
C'est le souhait du SCoT, qui joue ce rôle à son niveau de compétences.

- L'impact du changement climatique :

Le SCoT a pris en compte la problématique du changement climatique, avec plusieurs orientations associées (nature en ville, alternatives à la voiture individuelle, amélioration des qualités de l'habitat).

Le SCoT prend en compte les stations voisines du Lioran et de Pailherols, situées à proximité immédiate. Il pointe l'enjeu d'adaptation face aux changements à venir, notamment de raréfaction de la neige et a pour objectif de développer un tourisme plus résilient et orienté 4 saisons, avec les nombreux atouts dont bénéficie le territoire (sites de pêche, de baignade, paysages d'automne, fraîcheur estivale...).

- Les paiements pour services environnementaux :

La mise en place de PSE pourrait être citée comme un exemple à suivre dans le rapport de présentation, voire en recommandation.

- Méthanisation sur le Pays de Salers :

- Les deux méthaniseurs présents sur le Pays de Salers font partie des initiatives que le SCoT souhaite développer pour mettre en œuvre sa transition énergétique, en capitalisant sur les retours d'expérience.

Position de la commission d'enquête :

Les réponses du SCOT nous paraissent aller dans le bon sens, notamment en priorisant les commerces de centre-bourgs et en interdisant les extensions commerciales.

7. Conclusions motivées :

7.1. La consommation foncière :

Le contexte du territoire du haut Cantal Dordogne:

Sa population en déclin constant est de 30316 habitants (situation 2013) pour une superficie de 1652km² soit une densité extrêmement faible de 18 personnes par km² par rapport à celle déjà très faible du Cantal qui est de 25 comparée à la moyenne nationale de 105 près de 6 fois supérieure.

Corrélativement, le taux d'artificialisation des sols ne s'élève qu'à 3% au niveau du département du Cantal qui inclut le territoire du SCOT alors qu'il est de 6% dans la région AURA et de 9% pour la France entière ce qui induit ici un potentiel de réduction de l'artificialisation extrêmement faible alors même qu'il paraît essentiel pour ce territoire de compenser ses handicaps par un développement économique nécessairement consommateur d'espace.

Objectifs du SCOT :

Le SCoT a pour objectif une croissance démographique maîtrisée pour chaque commune et veut limiter la dispersion de la population, ce qui aura pour effet de maîtriser la consommation foncière. Il veut :

-que les documents d'urbanisme locaux recensent le potentiel d'accueil des nouveaux logements au sein de leur enveloppe urbaine. Ce potentiel d'accueil est constitué de la somme des surfaces des « dents creuses » (une dent creuse est un espace contigu non bâti, bordé par des parcelles bâties ou des voies sur au moins trois côtés, libre d'aménagement

et accessible, légalement constructible). Il faudra rendre compte de ce potentiel constructif dans les besoins en constructions nouvelles.

- -donner la priorité à la résorption des logements vacants
- -encourager le renouvellement du parc par les opérations de démolitions-reconstructions
- -encourager et maîtriser la densification parcellaire
- -privilégier les extensions greffées et compactes

Méthode de calcul :

Pour cela, il utilise une méthode d'analyse de la consommation foncière qui crée une tâche urbaine que l'on peut comparer avec celle des années précédentes et on peut ainsi mesurer l'extension de l'enveloppe urbaine.

Le SCOT a choisi la méthode CEREMA dite « de dilatation et d'érosion

On crée un tampon de 50 m autour des bâtiments pris en compte pour l'analyse de la consommation foncière puis on écreute ce tampon de 25 m. La tâche urbaine générée correspond à la consommation réelle des espaces autour des bâtiments.

Cette méthode est différente de celle utilisée par la DREAL ou la DDT dont les résultats présente des ordres de grandeur moins importants à la fois pour la tâche de départ et pour la progression récente. Mais la méthode CEREMA encourage le comblement des dents creuses, l'urbanisation en continuité au sein du bourg, pénalise le mitage.

C'est la même méthode de gestion des sols qui a été retenue pour ce territoire comme pour les deux autres SCOT du département dont la situation démographique et économique est bien comparable.

Elle est utilisée comme méthode dans les deux autres SCOT du Cantal, ce qui donne une cohérence de calcul pour tout le département et cela paraît logique et justifié au regard du principe d'égalité de traitement.

Armature territoriale :

Pour définir l'armature territoriale, le Scot a identifié deux pôles principaux (Mauriac et Riom-es-Montagnes), cinq pôles relais (Pleaux, Saint-Martin-sous-Valmeroux, Saint-Cernin, Ydes, Condat), dix pôles ruraux (Lanobre, Champs, Menet, Saignes, Champagnac, Trizac, Anglards-de-Salers, Ally, Salers, Saint-Illide) et 54 communes rurales.

Tâche urbaine existante :

Le tableau synthétise l'ensemble des résultats observés sur le territoire pour la progression de la tâche urbaine entre 2006 et 2018. Il montre une faible urbanisation du territoire (5 % de la superficie du Scot en 2018). La progression de la tâche urbaine est de 76 ha par an et progresse à un rythme inférieur à 1 % par an. La tâche urbaine progresse à 75 % sur des espaces agricoles.

	Mauriac	Riom-ès-M.	Pôles relais	Pôles ruraux	Communes rurales	Total SCoT
Surface totale (ha)	2836	4682	22430	32800	10336,9	166118
Tache urbaine (TU) 2006	352,8	290,2	1215,0	1736,0	3831,2	7425,2
Tache urbaine (TU) 2018	387,7	324,9	1326,9	1956,3	4262,7	8258,6
Progression totale de la TU 2006-2018 (ha)	34,8	34,7	111,8	220,4	431,6	833,3
Dont progression sur les ZAE (ha)	0,134	1,108	9,297	0	2,305	12,844
Dont progression due exclusivement aux bâtiments agricoles (ha)	3,056	8,765	25,083	28,953	116,65	182,507
Progression hors ZAE / bât. Agricoles (ha)	31,6	24,9	77,5	191,4	312,6	638,0
Rythme de progression TU hors ZAE / bât. agricoles /an (ha)	2,88	2,26	7,04	17,40	28,42	58,00

Volonté du SCOT :

Avec un objectif démographique de plus 600 habitants, une résorption de 240 logements vacants, une réduction de 45 % de la consommation foncière par logement, le Scot veut réduire la consommation foncière à 661 ha sur 20 ans soit à 33 ha par an. En réduisant la consommation foncière par logement de 60 %, on ne consommerait que 497 ha sur 20 ans soit 24,85 ha par an.

Pour atteindre cet objectif, il faudra valoriser les dents creuses (la prescription 25 demande à toutes les communes de les identifier et de les prendre en compte dans leur production de logements).

Le Scot encourage la densification parcellaire (prescription 27), pratique rare sur le territoire (diviser et une parcelle déjà construite pour y bâtir un nouveau logement)

Il préconise le renouvellement du parc par des opérations de démolitions-reconstructions (prescription 26).

Le SCOT fixe l'enveloppe foncière pour Mauriac à 2,11 ha par an, pour Riom es Montagnes à 1,67 ha par an, pour les pôles relais à 6,08 ha par an, pour les pôles ruraux à 9,05 ha par an, pour les communes rurales à 14,06 ha par an (Total 32,97 ha par an). La prescription 30 reprend ce cadre : « les extensions de la tâche urbaine ne devront pas dépasser les enveloppes foncières indiquées ci-dessus. »

Les ZAE :

Les ZAE existantes présentent une surface totale de 114,8 ha dont 102,6 ha sont occupés. Il reste 12,2 ha disponibles. Le territoire dispose de réserves foncières (23,2 ha sont en cours de commercialisation) qui offrent des disponibilités suffisantes pour les 20 prochaines années. La prescription 35 donne la priorité au foncier disponible (12,2 ha) et aux projets déjà localisés (23 ha).

Le Scot encadrera l'ouverture de nouveau foncier avec trois conditions :

- Il ne faut pas dépasser 16 hectares au total
- Il faut s'implanter en continuité des ZAE existantes
- Il faudra au préalable une étude de réinvestissement des friches

8. Conclusions générales :

La commission est en mesure de fonder son avis à partir des éléments qui découlent de:

- L'étude approfondie du dossier mis à l'enquête
- L'étude de l'avis de l'Autorité Environnementale,
- L'étude du mémoire en réponse aux observations des PPA, des observations du public et des questions de la commission d'enquête auprès du maître d'ouvrage.
- L'analyse des observations du public.

Elle constate que :

- Préalablement à l'ouverture de l'enquête initiale, la publicité légale a bien été respectée : parution de l'avis d'enquête dans deux journaux paraissant à deux reprises (soit 4 parutions), affichage de l'avis d'enquête dans les lieux de permanences.
- Le dossier mis à enquête ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête ont bien été adressés aux lieux de permanences de la commission.
- La population a été correctement informée de la tenue de l'enquête publique et chacun a eu le loisir de se faire entendre à cette occasion, a pu consulter librement le dossier pendant les heures d'ouverture des bureaux des mairies.
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- La concertation du public a bien été réalisée conformément aux dispositions du code de l'Environnement et que les élus ont été associés au projet et régulièrement informés des orientations envisagées par les documents constituant le dossier SCoT, lors des réunions et débats.

- Qu'aucune des observations formulées par le public ne parait susceptible de remettre en cause le présent projet sur le fond.
- Que toutes les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable (ou assimilé à un avis favorable et parfois assorti de réserves, observations ou informations).
- La FRANE, bien qu'ayant rédigée beaucoup de remarques, donne un avis favorable au projet de SCoT.
- L'articulation du SCoT avec tous les documents « supra » a été prise en compte
- Les engagements du maître d'ouvrage au travers de ses mémoires en réponse permettront de corriger et de préciser certaines dispositions du SCoT.

8.1. Avis motivé de la commission d'enquête :

Le projet de SCOT fixe bien les objectifs principaux et les orientations d'aménagement adaptés aux caractéristiques du territoire concerné dont le PADD définit quatre axes pour le développement du Pays ::

Axe 1 : structurer le territoire autour d'une armature territoriale

L'ambition du SCOT d'inverser la tendance démographique avec un objectif modeste de progression de 600 habitants sur 20 ans par l'attractivité touristique et économique afin de maintenir les équipements existants est approuvée.

Axe 2 : préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources.

Le SCOT prend le paysage en compte ainsi que la protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des zones humides. Il est réservé sur l'éolien auquel il ne peut légalement pas s'opposer mais souhaite le développement de l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments plutôt qu'au sol. Il intègre des prescriptions permettant d'améliorer la gestion des eaux potables ou usées.

Ces dispositions sont approuvées.

Axe 3 : accompagner les activités identitaires et structurantes.

En stoppant le mitage des espaces agricoles par l'intégration d'un diagnostic dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Le SCOT recommande aussi un diagnostic forestier en complément de celui qui concerne l'agriculture.

Approuvé mais il conviendra de régler le sort du zonage industriel non positionné.

Axe 4 : revitaliser les centralités

Le SCOT vise à encourager la résorption des dents creuses, la démolition des bâtiments vétustes en vue de reconstruire et les divisions parcellaires. Il veut aussi résorber les logements vacants et en réhabiliter 240 et privilégier l'intensification des taches urbaines existantes.

Tout en constatant une dépendance marquée à la voiture individuelle, il souhaite encourager les alternatives (transports en commun, covoiturage, vélo) et la création de zones d'intermodalité.

Axe 5 : mettre en œuvre une attractivité économique.

Sur ce plan, il estime disposer de disponibilités suffisantes mais souhaite proscrire les nouvelles implantations de commerces hors des enveloppes urbaines afin de conforter l'offre disponible dans les centralités.

Après avoir examiné les pièces du dossier, vu le contexte particulier du territoire, analysé le contexte économique, social, environnemental, considéré les observations présentées durant l'enquête, après avoir étudié les avantages et les contraintes proposés par le projet de SCoT, estimant que :

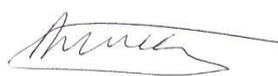
- Les enjeux du territoire et les objectifs du SCOT ont été correctement identifiés.
- L'analyse de la consommation d'espace agricole et forestier a bien été prise en compte.
- Le SCoT se propose de revenir sur le positionnement des 16 ha de foncier économique
- La consommation foncière sera divisée par 2 par rapport aux années 2006-2018
- Les problématiques d'environnement (tels que zones humides, corridors écologiques, paysages, ...) ont été correctement prises en compte au travers de l'étude initiale de l'environnement, de l'évaluation environnementale.
- Le SCoT oriente le développement du commerce en priorité dans les centralités et les enveloppes urbaines.
- L'animation territoriale liée à l'élaboration du projet SCoT a créé une dynamique en cours au lancement de PLU(i) dans certaines communautés de communes.

La commission d'enquête émet un avis favorable à l'unanimité de la commission d'enquête au projet du SCOT du Haut Cantal Dordogne en recommandant qu'il soit tenu compte, dans la mesure du possible, des avis exprimés et notamment de ceux concernant la localisation des zones d'activité.

Fait à Murat, le 2 avril 2021



Ferraton H-N.



Puechaldou J.



Thomas B.